



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARIOL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Séance du 18 juin 2022 à 10 heures

Nombre de conseillers :

En exercice :	14
Présents :	8
Votants :	11
Absents :	6
Procurations :	3

Date de convocation :

10 juin 2022

Date d'affichage :

20 juin 2022

OBJET :

Compte rendu de la séance du
18 juin 2022

Le Conseil municipal de la commune de MARIOL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de MARIOL sous la présidence de M. Romain DEJEAN, Maire

Présents : M. Romain DEJEAN, Maire, Mme Pascaline ROCHE, Première adjointe, M. Bruno FARIGOULE, deuxième adjoint, Mesdames et Messieurs Virginie LEMASSON, Anaïs KURTZ, Elisabeth CHAT, Frédéric GIRDEAU et Jacques PERDRIAUX, conseillers municipaux.

Absents : Mesdames et Messieurs Aurélie GARCIA, Carine BEGON, Elodie LACOGNE, Géraldine DACHER-JOUFFRE, Elise LAMAIN et Yohan PRZYBYL, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Elodie LACOGNE a donné pouvoir à Mme Pascaline ROCHE, Mme Carine BEGON a donné pouvoir à M. Jacques PERDRIAUX, Mme Géraldine DACHER-JOUFFRE a donné pouvoir à M. Bruno FARIGOULE

M. Frédéric GIRODEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est ouvert après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 6 mai 2022.

1- **Approbation du procès verbal du 26 mars 2022** : approuvé à l'unanimité.

2- **Convention Vichy Communauté – aide aux commerçants** : Monsieur le Maire rappelle l'intention du Conseil municipal de verser une subvention à l'entreprise Mag'Coiff pour des travaux de rénovation. Vu les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissant la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique,

Vu la volonté de Vichy Communauté de permettre à ses habitants de pouvoir bénéficier d'une offre de services renforcée et de proximité pour laquelle il s'agit de mettre en place une aide à l'immobilier à l'égard des artisans et commerçants de proximité exerçant une activité concourant à la revitalisation, la diversification et l'animation commerciale,

Vu le projet de convention entre Vichy Communauté et la commune de MARIOL permettant une aide à l'immobilier pour le développement des petites entreprises de l'artisanat et commune avec point de vente,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien le projet. La présente délibération sera transmise à Vichy Communauté.

3- **Convention de partenariat avec le CCAS de SAINT-YORRE (Service enfance jeunesse)** : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de MARIOL a participé à différentes réunions

concernant la modification de fonctionnement de l'accueil de loisirs de Saint-Yorre pour l'inscription des enfants de MARIOL.

Vu le courrier du CCAS de Saint-Yorre en date du 12 avril 2022 informant des nouvelles modalités d'inscription,

Vu la convention de partenariat établie entre le CCAS de Saint-Yorre et les collectivités participantes dont MARIOL qui a pour but de répartir les charges financières inhérentes à la mise en œuvre d'actions en direction des enfants et adolescents, âgés de 3 à 17 ans et résidant dans les communes concernées,

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention valable 1 an (du 1^{er} janvier au 31 décembre) afin de permettre aux familles de la commune de MARIOL qui utilisent les prestations du service Enfance Jeunesse gérées par le CCAS de Saint-Yorre de bénéficier d'un tarif identique à celui appliqué aux familles demeurant à Saint-Yorre.

A noter que la participation financière pour 2022 s'élève à 532 €. Cette somme sera imputée au chapitre 65 du budget communal.

La présente délibération sera transmise au CCAS de Saint-Yorre pour exécution.

4- Convention de mise à disposition de personnel – Centre de Gestion de l'Allier : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en début d'année 2022 pour faire face à une vague COVID au sein du personnel communal, la commune a fait appel au service remplacement du Centre de Gestion de l'Allier, Vu la nécessité de conclure une convention entre le service Intérim Public du centre de gestion de l'Allier et la Mairie de MARIOL pour bénéficier de remplacement d'agents.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention valable à compter du 1^{er} janvier 2022. Celle-ci est conclue pour une année civile et renouvelée par tacite reconduction.

A noter que la participation financière pour 2022 sera imputée au chapitre 012 du budget communal.

La présente délibération sera transmise au Centre de Gestion de l'Allier pour exécution.

5- Modification du tableau des effectifs au 1^{er}/07/2022 : à 9 voix POUR, 1voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal valide la modification du tableau des effectifs du personnel communal après prise en compte des différentes situations afférentes aux agents au cours de l'année 2022 (modification du temps de travail, avancement de grade, nomination à grade supérieur). Pour toutes ces modifications, le comité technique du centre de gestion a été saisi.

6- Tarififications cantine et Accueil de loisirs : Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, le Gourmet Fiolant établi à EBREUIL livre les repas de la cantine scolaire. Le prix d'achat du repas de cantine s'élève aujourd'hui à 3.68 € et est refacturé 3.91 € aux familles. La revalorisation annuelle calculée sur la base de l'indice de la consommation s'élève à 3.80 € à partir de septembre 2022.

D'autre part, la tarification de l'accueil de loisirs n'a pas été modifiée depuis la création de la régie ; et les coûts liés aux promotions internes et aux augmentations des fluides n'ont pas été compensés. Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif horaire des tranches comme suit :

- Tranche 1 (de 0 à 10 375 €) 0.75 € de l'heure
- Tranche 2 (de 10 376 à 24 208 €) 0.80 € de l'heure
- Tranche 3 (de 24 209 à 34 583 €) 0.95 € de l'heure
- Tranche 4 (de 34 584 à +) : 1.05 € de l'heure

Après délibération, le Conseil municipal à 1 ABSTENTION et 10 voix POUR décide que le tarif du repas facturé aux familles sera de 3.85 € et de réviser les tarifs de l'accueil de loisirs énoncés ci-dessus.

Les tarifs rentreront en vigueur à compter du 22/08/2022. Une copie de la présente délibération sera transmise au SGC de VICHY pour mettre à jour le tarif repas et accueil de loisirs de la régie.

7- Adoption du référentiel M57 et expérimentation du Compte Financier Unique au 1^{er}/01/2023 : Monsieur le Maire propose l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023. Il précise que

le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuel plan comptable M14.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes de 2023. Le conseil municipal mandate Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

8- **Mise à jour des règlements :** En raison des modifications de tarifs validées en conseils du 6 mai 2022 et du 18 juin 2022, tous les règlements (location salle polyvalente, location stade, inscription ALSH et cantine) ont été mis à jour afin d'entériner ces changements. La délibération est approuvée à l'unanimité.

Questions diverses :

- Bulletin municipal : la parution du dernier exemplaire est estimée durant l'été. La municipalité est à la recherche de nouveaux partenaires.
- Travaux de la boulangerie : l'avancement des travaux se déroule bien et la réception de chantier est envisagée pour novembre 2022. Des modifications sont en cours par rapport à certains postes : les travaux supplémentaires concernant la toiture rentrent dans le budget, le changement de prestataire pour le parquet est validé et le lot maçonnerie est bien avancé.

Questions du public :

- Entretien des berges du Darot et des rues : du retard a été pris en raison d'une pousse précoce, en avril et mai des précipitations. D'autre part, un temps d'adaptation a été nécessaire pour les agents du service technique qui n'étaient pas familiers avec le matériel. Des travaux annexes et imprévus ont également retardé ce travail.

Le nettoyage du Darot va être entrepris et les lavoirs nettoyés.

A l'avenir, la gestion de l'entretien communal sera différenciée par zones prioritaires.

- Dépôts sauvages sur la rive gauche de l'Allier : un état des lieux a été constaté par la gendarmerie.

Fin de séance à 11h58

Le Maire, Romain DEJEAN